



Assurance habitation

Par Nanouchka30

Bonjour,

J ai souscrit une assurance habitation pour ma maison individuelle.
J ai informe mon assureur que je possède un poêle à bois dans mon habitation.
Celui ci m a indiqué qu il est pris en charge dans mon assurance.
Après lecture de mon contrat il n y a rien indiqué concernant le poêle à bois.
J ai contacte mon assurance pour avoir des informations complémentaires
Ma question est:
Qu est ce que je risque si ma maison prend feu?
Est ce que juridiquement je suis couverte ou non?
Merci pour vos réponses.

Par chaber

bonjour

si ce mode de chauffage n'est pas exclu du contrat (en caractères gras obligatoires) les garanties sont bien acquises

Par janus2

Après lecture de mon contrat il n y a rien indiqué concernant le poêle à bois.

Bonjour,
Et c'est tant mieux, car s'il y avait une indication, ce serait probablement une exclusion, donc mieux vaut que rien ne soit indiqué...

Par Nanouchka30

Bonjour

Je vous remercie pour ces informations.
En vous souhaitant bonne journée.
Respectueusement

Par Nanouchka30

Bonjour

Je vous remercie pour ces informations.
En vous souhaitant bonne journée.
Respectueusement